



HANDIDON 2019

Règlement

HandiDon

La campagne de solidarité d'APF France handicap

Article 1

APF France handicap, association reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1945, et ayant son siège au 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, organise une grande opération de collecte, du 15 octobre 2019 au 15 décembre 2019, dans toute la France métropolitaine, sous le nom HandiDon.

Article 2

Cette opération est ouverte à toute personne âgée de dix-huit ans révolus au 15 octobre 2019 et résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des administrateurs, du Comité de direction, du Comité de direction opérationnel, du personnel des directions Ressource et Communication, de l'organisateur ainsi que des membres de leur famille (conjoint et enfants), du personnel des sociétés ayant participé à la réalisation des outils de l'opération ainsi que des membres de leur famille (conjoint et enfants).

Article 3

HandiDon est une marque déposée.

Article 4

L'objectif de HandiDon est de faire connaître les actions d'APF France handicap et de collecter des fonds pour financer l'action de proximité qu'elle développe auprès de personnes en situation de handicap et de leur famille partout en France.

Article 5

Dans le cadre de cette campagne de collecte de dons, la participation à HandiDon est gratuite. APF France handicap a réalisé 84 500 carnets de 10 (dix) tickets chacun. Chaque ticket est composé de deux parties :

- Un ticket-don numéroté et détachable permettant éventuellement le versement d'un don
- D'une souche portant le même numéro que le ticket-don correspondant permettant de participer au tirage au sort, indépendamment du versement facultatif d'un don.

La participation à HandiDon est également possible sur le site internet handidon.fr. Celle-ci est limitée à une participation par foyer (le foyer étant déterminé par les personnes vivant sous le même toit).

Article 6

Pour participer, il faut :

- Se procurer un ticket-don auprès d'une des structures d'APF France handicap
- Remplir intégralement la souche correspondant au ticket-don et la remettre ou l'envoyer à une structure d'APF France handicap.
- S'être inscrit sur le site internet handidon.fr pour obtenir un n° chance par email et participer au tirage au sort.

Seuls les souches ou formulaires dont les demandes de renseignements auront été dûment et lisiblement remplies, permettant sans contestation l'identification du participant.

⇒ **Nom, prénom, code postal, ville, adresse complète et/ou n° de téléphone, adresse email**

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement. APF France handicap se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole le règlement du Jeu.

Les gagnants de HandiDon seront désignés parmi les participants ayant complété ainsi les souches ou formulaires, par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article 7 du présent règlement.

Article 7

HandiDon est doté des 254 lots suivants, d'une valeur globale de 50,188.49 Euros, destinés aux gagnants du tirage :

Tirage national

- **La nouvelle PEUGEOT 208** en version active PureTech 75 ch S&S BVM5 19C, option peinture métallisée comprise d'une valeur commerciale de 18 050 € TTC
- **2 séjours Belambra** en demi-pension pour 4 personnes en logement de catégorie « Confort » d'un montant de 2 000 € chacun

Ce séjour est valable jusqu'à 1 an après la date d'émission et est à consommer pour les périodes été hors période du 06 juillet 2019 au 24 août 2019 & du 04 juillet 2020 au 22 août 2020 à l'exception des séjours à la montagne, et pour la période hiver hors vacances de février (toutes zones vacances scolaires françaises confondues) et de la semaine du Nouvel An, (29 décembre 2019 au 04 janvier 2020) et hors clubs packagés

Les frais de dossier de 39 Euros TTC sont inclus dans le montant du Voucher.

Les promotions ou réductions proposées en brochure ou sur le site Internet Belambra.fr ne s'appliquent pas au calcul du prix du séjour.

Les « Bons Séjours » (ou vouchers) sont nominatifs et non cessibles.

Dans le cas où le bénéficiaire titulaire d'un Voucher en Demi-pension choisit de l'utiliser dans un établissement en formule hébergement seul, il renonce à réclamer une quelconque compensation ou un quelconque remboursement.

Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot.

La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Les séjours ne comprennent pas et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des accompagnants, notamment mais non limitativement :

- L'acheminement jusqu'au Club de vacances
- Les prestations complémentaires
- Les dépenses personnelles sur place
- Les repas hors ceux prévus dans la formule ½ Pension, ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit un club en formule location simple,
- Les forfaits de remontées mécaniques
- La location du matériel de ski
- Les assurances
- La taxe de séjour

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant, et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ; cette offre est non cumulable et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique et sous réserve de disponibilités

- **1 vélo électrique Peugeot** d'une valeur maximale de 1 500 €
- **3 Séjours d'une nuit et 2 jours Parcs à Disneyland Paris** pour 4 personnes dans l'un des hôtels Disney avec petit déjeuner inclus, d'une valeur de 1 300 € chacun
- **2 séjours de 2 nuits dans un hôtel de luxe** en France d'une valeur de 750 €, l'un

- **2 paires de gants cuir gants Causse**, d'une valeur de 600 €, l'une
- **3 coffrets cadeaux WE pour 2 (1 nuit en pdj) - Groupe Hôtels & Préférence**, d'une valeur de 500 €, l'un
- **2 sessions pour 4 personnes** « initiation à la relaxation par la respiration et de baptêmes d'apnée en piscine adaptée - région parisienne » avec le champion du monde d'apnée Arthur Guerin Boeri, d'une valeur de 500 €, l'une
- **1 nuitée pour 2 adultes et 1 enfant au Domaine Les Ormes** – expérience dans une cabane accessible par tyrolienne – piscine sous dôme, d'une valeur de 450 €
- **1 console Nintendo Switch avec manettes**, d'une valeur de 299.99€
- **2 diners ou déjeuners au restaurant la Bauhinia (2 macarons) du Shangri-La Paris Palace pour 2 personnes**, d'une valeur de 200 €, l'un
- **3 sacs Kate Lee**, d'une valeur de 188 €, l'un
- **5 caisses de champagne Comtesse de Ceres** (premium champagne), d'une valeur de 180 €, l'une
- **2 coffrets Naica**, d'une valeur de 170 €, l'un
- **50 enveloppes de 4 billets Disneyland Paris 1 jour/2 Parcs** d'une valeur de 107 €, l'enveloppe
- **3 coffrets cadeau Cosmétiques Catherine Feher**, d'une valeur de 100 €, l'un
- **4 bons d'achat sur le site chemises-hommes.com**, d'une valeur de 100 €, l'un
- **3 bons cadeaux beauté sur la gamme de produits Gabrielle Eymard Cosmétique**, d'une valeur de 100 €, l'un
- **3 coffrets Smartbox** d'une valeur de 89,90 €, l'un
- **10 invitations VIP, en fonction de la ville, pour le spectacle l'Idole des jeunes**, d'une valeur de 83 €, l'une
- **8 invitations soins offerts Bonhomme - salons barbiers coiffeurs à Paris, Nantes, et Bordeaux**, d'une valeur de 75 €, l'un
- **2 caisses de magnums gamme ultra premium Vodcap Ferret**, d'une valeur de 65 €, l'une
- **50 invitations forfaits entrées mini-golf Saint-Tropez** qui seront répartis en 10 enveloppes de 5 invitations, d'une valeur de 60 €, l'une
- **10 parfums Reminiscence Patchouli Blanc**, d'une valeur de 56,70 €, l'un
- **14 packages** comprenant 1 pinceau Franck Provost, 1 bracelet or végétal saint Algue, et 1 Shampoing Sun Expert Fabio Salsa, d'une valeur de 52,80 €, l'un
- **2 Invitations pour 2 personnes à chaque fois** - tournée dans toute la France 2020, ville choisie par le gagnant - **Spectacles Stars 80** - entre 32 € et 62 €
- **3 invitations pour 2 personnes pour un spectacle au choix au théâtre le République** à Paris, d'une valeur de 38 €
- **5 invitations pour 2 personnes pour un spectacle au choix au théâtre de la Gaité Montparnasse**, d'une valeur comprise entre 30 € € à 50 €, l'une
- **15 pass adultes pour l'espace loisirs Forest Hill Aquaboulevard**, d'une valeur de 33 €, l'un
- **12 livres collection "beaux livres"- Editions du cherche midi** d'une valeur de 30 €, l'un
- **15 pass et forfaits** - sous forme de bons d'achat - forfaits Family Parc Aqualand, d'une valeur de 28 €, l'un
- **10 invitations au Musée Guimet Paris** repartis en 5 enveloppes de 2, d'une valeur de 23 €, l'une
- **15 pass enfants pour l'espace loisirs Forest Hill Aquaboulevard**, d'une valeur de 19 €, l'un
- **3 invitations pour 4 personnes au salon de l'agriculture 2020**, d'une valeur de 14 €, l'une
- **50 Toucan box Coiff&Co**, d'une valeur de 9,95 €, l'un

Tirage régional /départemental

Chaque délégation a le choix d'organiser, ou non, un tirage régional/départemental. L'organisation, l'huissier, les lots restent à la charge et la volonté de chaque région/département.

La valeur des lots est déterminée au moment de l'impression des tickets-dons et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots du tirage régional/départemental feront l'objet d'un tirage au sort dans les régions/départements volontaires le 20 décembre 2019 en présence d'un huissier choisi par la région/département.

Les lots du tirage national feront l'objet d'un tirage au sort au siège d'APF France handicap le 15 janvier 2020, en présence d'un huissier.

Article 8

Les délégations d'APF France handicap feront parvenir les tickets détachés des souches au plus tard le **25 décembre 2019** au siège d'**APF France handicap**, 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, pour le tirage au sort national qui aura lieu le **15 janvier 2020**.

Passé ce délai, les tickets dons ne seront pas pris en compte dans le tirage au sort national.

Des souches numérotées seront émises à partir du fichier des participants sur le site handidon.fr.

Article 9

La liste des gagnants désignés par le tirage au sort sera publiée sur le site handidon.fr.

Tout gagnant devra présenter le ticket-don correspondant à la souche gagnante (le ticket-don et la souche devant présenter le même numéro). Un donateur gagnant devra fournir une pièce d'identité indiquant les mêmes renseignements d'état civil que ceux portés sur la souche gagnante ou sur le fichier des participants sur internet.

Les gagnants devront réclamer leur lot au siège de l'association dans les deux mois suivant le tirage au sort, soit le 15 mars 2020 au plus tard.

Article 10

Les lots ne pourront être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

Article 11

Les gagnants autorisent APF France handicap à utiliser leur nom, prénom, ville de résidence et leur photographie lors de toute opération publique promotionnelle ou tous supports promotionnels liés à ce tirage et à HandiDon, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

Article 12

APF France handicap se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie de HandiDon à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

APF France handicap se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, déposé chez Maître Desagneaux-Pautrat au 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris.

Article 13

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite au siège d'APF France handicap entre le 15 octobre 2019 et le 15 mars 2020. Il est également disponible sur le site dédié HandiDon.

Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités de HandiDon, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités de HandiDon, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants.

Article 14

Les informations recueillies via les tickets HandiDon (nom, prénom, adresses postale et internet) sont destinées à APF France handicap et aux tiers que nous mandatons. Si les participants souhaitent un reçu fiscal, les données seront enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé par APF France handicap, à des fins de traitement administratif du don et du reçu fiscal, pour répondre aux demandes, et faire appel à la générosité des donateurs ou encore les informer de nos missions. Si les participants ne souhaitent pas de reçu fiscal, les informations ne seront pas enregistrées, elles seront conservées pour la durée nécessaire au déroulement du jeu HandiDon. Le responsable de traitement est APF France handicap et dispose d'un DPO (cil@apf.asso.fr). Ces informations sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Elles ne sont ni louées, ni vendues à des tiers, ne sortent pas de l'UE mais peuvent, faire l'objet d'un échange avec d'autres organismes du secteur caritatif. Vous pouvez vous y opposer en cochant la case ci-contre. Conformément à la loi Informatique et Libertés, et à la réglementation européenne, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant en contactant : APF France handicap – Service Donateurs – 17 bd Auguste Blanqui – 75013 Paris – 01 40 78 27 08 – accueil.donateurs@apf-francehandicap.org

Article 15

Le simple fait de participer à HandiDon implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le tribunal de grande instance de Paris est apte à régler le différend.